



HAL
open science

Le fonds Reclus-Perron et le contesté franco-brésilien de 1900: une carte inédite qui a décidé des frontières du Brésil

Federico Ferretti

► To cite this version:

Federico Ferretti. Le fonds Reclus-Perron et le contesté franco-brésilien de 1900: une carte inédite qui a décidé des frontières du Brésil. *Terra Brasilis: Revista da Rede Brasileira de História da Geografia e Geografia Histórica*, 2013, <http://terrabrasilis.revues.org/766>. hal-00845357

HAL Id: hal-00845357

<https://hal.science/hal-00845357>

Submitted on 17 Jul 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le fonds Reclus-Perron et le contesté franco-brésilien de 1900

Une carte inédite qui a décidé des frontières du Brésil¹

Federico Ferretti

Docteur en Géographie, Chercheur au Département de Géographie et Environnement de l'Université de Genève, membre de l'UMR Géographie-cités, équipe EHGO federico.ferretti@unige.ch

Une carte manuscrite récemment découverte dans le fonds cartographique Reclus-Perron de la Bibliothèque de Genève se révèle avoir été fondamentale pour la solution de la controverse entre France et Brésil sur les frontières de la Guyane, arrêtées définitivement par l'arbitrage rendu en 1900 par la Confédération Helvétique. Nous commentons ce document, en le contextualisant dans cette controverse, pour comprendre pourquoi et comment l'œuvre des géographes anarchistes est arrivée à conditionner indirectement des affaires diplomatiques de portée planétaire.

Élisée Reclus, William Rosier, Henri Coudreau, Cartographie, Contesté Franco-Brazilien, Colonialisme

O fundo Reclus-Perron e a controvérsia franco-brasileira de 1900

Um mapa manuscrito recentemente descoberto no fundo cartográfico Reclus-Perron da Biblioteca de Genebra revela-se ter sido fundamental para a solução da controvérsia entre a França e o Brasil sobre as fronteiras da Guiana, resolvida definitivamente pela arbitragem feita pela Confederação Helvética em 1900. Comentamos este documento no contexto histórico desta controvérsia, para compreender como e por que a obra dos geógrafos anarquistas chegou a condicionar indiretamente negócios diplomáticos de capa planetária.

Élisée Reclus, William Rosier, Henri Coudreau, Cartografia, Controvérsia Franco-Brasileira, Colonialismo

El fondo Reclus-Perron y la controversia franco-brasilera de 1900: un mapa inédito que decidió las fronteras de Brasil

Un mapa manuscrito recientemente descubierto en el fondo cartográfico Reclus-Perron de la Biblioteca de Ginebra revelase como fundamental para la solución de la controversia entre Francia y Brasil sobre las fronteras de la Guyana, resuelta definitivamente por el arbitraje efectuado por la Confederación Helvética en 1900. Comentamos este documento en el contexto histórico de esta controversia, para

¹ Cette recherche a été financée par le Fonds National Suisse de la Recherche scientifique FNS (div. 1) dans le cadre du projet *Écrire le Monde autrement : géographes, ethnographes et orientalistes en Suisse romande, 1868-1920, des discours hétérodoxes*.

comprender como y por qué la obra de los geógrafos anarquistas llegó a condicionar indirectamente asuntos diplomáticos de portada planetaria.

Élisée Reclus, William Rosier, Henri Coudreau, Cartografía, Controversia franco-brasileña

The Reclus-Perron archive and the 1900 French-Brazilian dispute: an unpublished map that decided the frontiers of Brazil

A handwritten map, recently-discovered in the Reclus and Perron's cartographic archive in the Library of Geneva, was fundamental for the solution of the dispute between Brazil and France on the Guyana's borders, definitively resolved by the Helvetic Confederation's arbitrate, made in 1900. We analyze this document in the context of this dispute, to understand how, and why, the work of the Anarchist Geographers succeeded to influence indirectly diplomatic affairs of planetary dimension.

Élisée Reclus, William Rosier, Henri Coudreau, Cartography, French-Brazilian Dispute, Colonialism

En dépouillant les procès-verbaux du Conseil municipal de la Ville de Genève, nous sommes tombés sur un document qui a retenu notre attention au premier regard. Le fonds cartographique Reclus-Perron déposé à Genève (FERRETTI, 2012), et notamment une carte manuscrite que l'explorateur Henri Coudreau (1859-1899) fit pour Élisée Reclus (1830-1905), aurait joué un rôle décisif dans la sentence du Conseil fédéral suisse qui arbitra, le premier décembre 1900, le contesté franco-brésilien sur les frontières de la Guyane, en annexant au Brésil un territoire de 260.000 kilomètres carrés. Les élus genevois constatent en 1904 que : « C'est une de ces pièces inédites (manuscrit de l'explorateur Coudreau) qui permit à M. le professeur Rosier de résoudre de nombreux points douteux lors de l'arbitrage soumis au Conseil fédéral pour la délimitation de la frontière franco-brésilienne. »²

Cette lecture faite, nous nous sommes précipités à contrôler dans les documents du Conseil fédéral : le volume, de plus de 800 pages, qui réunit les documents d'appui à la sentence de 1900, ne mentionne pas les noms des experts consultés, mais en revanche il cite souvent Reclus et Coudreau dans le texte (12 fois pour le premier, 18 fois pour le deuxième) comme les sources géographiques les plus récentes et les plus accréditées, en développant un discours scientifique qui nécessitait d'évidence l'intervention de spécialistes. La presse suisse de l'époque confirme d'ailleurs que « les préliminaires de cette sentence ont donné lieu, dans les domaines de l'histoire et de la géographie, à des études longues et difficiles dont le Conseil fédéral a confié le soin à un certain nombre de savants suisses ».³

En tout cas, l'affirmation du procès-verbal de Genève sur l'importance de la participation de William Rosier (1856-1924) à ces travaux nous semble confirmée par d'autres données : d'abord, nous avons trouvé à la Bibliothèque de Genève des copies des mémoires produits par les parties en cause, annotés de la main de Rosier. Parmi ceux-ci, une copie de l'*Atlas* produit par le Brésil⁴ a été ensuite exposée dans le Musée Cartographique de la Ville de Genève.⁵ En

² Archives de la ville de Genève, *Mémorial des séances du Conseil Municipal de la Ville De Genève*, Séance du 8 janvier 1904, pp. 622-623.

³ Le contesté franco-brésilien, *Gazette de Lausanne*, 4 décembre 1900, p. 2.

⁴ *Frontières entre le Brésil et la Guyane française. Second mémoire présenté par les États unis du Brésil au gouvernement de la Confédération suisse, arbitre choisi selon les stipulations du traité conclu à Rio-de-Janeiro, le 10 avril 1897 entre le Brésil et la France. Tome VI, Atlas*. Paris: Lahure, 1899.

⁵ Bibliothèque de Genève, Département des Cartes et Plans, Catalogue, Atlas ; Catalogue du Musée Cartographique.

plus, nous savons que Rosier a été député du Canton de Genève de 1895 à 1901 comme radical de tendance socialiste⁶ et dans les mêmes années a été membre de commissions fédérales pour l'éducation publique,⁷ en étant déjà l'un des géographes suisses les plus importants (FISCHER, MERCIER et RAFFESTIN, 2003). Donc, il n'y a rien de surprenant que le Conseil fédéral demande son expertise, et qu'il recoure à la collection cartographique de Genève qui était de loin la plus riche de la Suisse ; en plus, s'il fallait étudier Reclus, Rosier était à ce moment le seul politicien suisse, à notre connaissance, qui pouvait se vanter d'un peu de proximité personnelle avec lui (qui dans ces années s'était déplacé à Bruxelles).

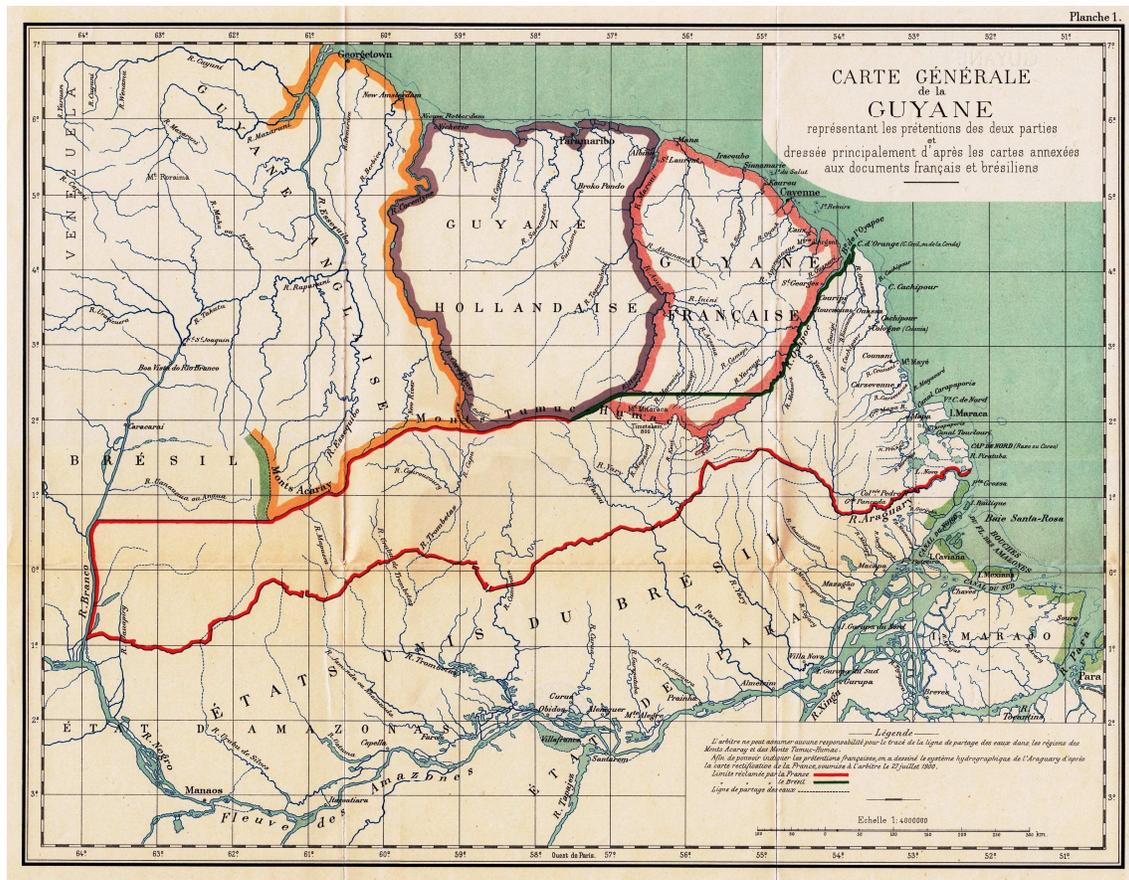
Mais nous pensons que la preuve décisive est la présence, dans le Département des Cartes et Plans, de la carte manuscrite citée dans le document genevois. Il s'agit d'un exemplaire inédit, signé par Coudreau et daté de 1893 (fig. 1), qui représente la côte du canal septentrional de l'embouchure du Fleuve des Amazones jusqu'au fleuve Carsevenne : exactement la partie méridionale de la portion de littoral revendiquée par les Français (fig. 2).



Figure 1 : Carte manuscrite de Coudreau pour Reclus (1893), BGE, Département de Cartes et Plans, tiroir Amérique latine - cartes partielles
Photographie : Alberto Campi (2013)

⁶ Bibliothèque de Genève, Département des Manuscrits, Biographies genevoises, *ad nomen*.

⁷ Berne, Archives Fédérales, Séances du Conseil Fédéral, Département de l'Intérieur, 1899.



**Figure 2 : « Carte Générale de la Guyane représentant les prétentions des deux parties dressée principalement d'après les cartes annexées aux documents français et brésiliens » (1900) Sentence du Conseil fédéral, Annexes, planche n. 1 - BGE, Département de Cartes et Plans, tiroir Amérique latine - cartes partielles
Photographie : Alberto Campi (2013)**

Il nous faut remarquer que les arbitres suisses réalisent, pour rédiger cette sentence, un véritable ouvrage de géographie, en plusieurs centaines de pages. Géographie historique, parce qu'on analyse systématiquement tout ce que l'on connaît de l'histoire territoriale de cette région à travers la cartographie historique et les récits des voyageurs ; géographie physique, car on analyse en détail les dynamiques morphologiques du littoral pour essayer d'identifier le cours du fleuve Japoc de Vicente Pinçon. En effet, la tâche fondamentale que la conférence franco-brésilienne de 1897 confie à la Confédération Helvétique, est de localiser ce fleuve, qui marquait virtuellement la frontière entre Français et Portugais lors du traité de Utrecht de 1713. Géographie politique et humaine, enfin, car on étudie toutes les caractéristiques connues des peuples qui habitent cette région, ainsi que l'importance politique des tentatives d'établissement des Français et des Brésiliens dans les villages du littoral.

Les arbitres suisses travaillent d'après des principes encyclopédiques, en suivant la méthode classique de la géographie de cabinet ; cette géographie est aussi une métaphore de la position politique de la Suisse à cette époque : État européen sans mer et sans colonies, elle ne renonce pas pour autant à jouer un rôle actif dans la politique internationale, en se

distinguant, d'après les historiens, pour son « colonialisme oblique » (FROIDEVAUX, 2002; MINDER, 2009; RUFFIEUX, 1984). La NGU, à son tour, est un produit de la « Suisse internationale » des exilés et des réfugiés politiques, car Reclus et ses collaborateurs construisirent cet ouvrage encyclopédique pendant leur long exil en Suisse (FERRETTI, 2011).

Les rédacteurs de la sentence semblent partager aussi les présupposés théoriques de Reclus, y compris la référence à Alexandre de Humboldt et à sa critique des représentations cartographiques comme des documents qui ne sont pas « objectifs », car

les cartes géographiques expriment les opinions et les connaissances, plus ou moins limitées, de celui qui les a construites ; mais elles ne retracent pas l'état des découvertes. Ce que l'on trouve figuré sur les cartes (et c'est surtout le cas de celles des XIVe, XVe et XVIe siècles), est un mélange de faits avérés et de conjectures présentées comme des faits. (*Sentence du Conseil fédéral suisse ...*, p. 463)

Les auteurs développent une étude comparative des sources géo-cartographiques, et finalement décident de faire confiance à Reclus et Coudreau comme les auteurs qui démentissent les mémoires français, prétendant que le fantomatique fleuve Japoc de Pinçon, qui devait marquer leur frontière, fût l'Araguary, proche du bras septentrional de l'embouchure du fleuve des Amazones.

Dans la NGU, Reclus se moque de ce débat, car il n'est pas intéressé par des solutions de caractère « diplomatique » :

Quel est ce fleuve Yapok ou Vincent Pinzon que les diplomates d'Utrecht, ignorants des choses d'Amérique, voulurent indiquer sur leurs cartes rudimentaires? (...) On emprirait les bibliothèques de mémoires et documents diplomatiques publiés sur cette insoluble question. (RECLUS, 1894, p. 85).

Ses études visent à construire une géographie indépendante du pouvoir politique. Reclus, en s'appuyant sur les observations directes de Coudreau, démontre les dynamiques complexes du littoral, en permettant aux arbitres de démentir les produits cartographiques précédents, plus idéologiques et moins appuyés sur des observations détaillées. D'après les savants suisses, sa géographie physique démontre l'impossibilité que le Japoc de Pinçon fût l'un des bras du fleuve des Amazones. Ils démentent notamment l'un des points centraux du mémoire présenté par les Français, lesquels affirmaient qu'un ancien bras de l'Araguary coulait vers le Nord en correspondance du canal Carapaporis en touchant l'actuelle île de Maraca, qui aurait fait partie du continent encore en des temps historiques : c'est-à-dire, la seule hypothèse qui puisse expliquer pourquoi Vicente Pinçon n'avait pas signalé cette île.

En se débrouillant dans la complexité hydrographique de la région et en analysant de manière critique la géographie de Reclus, de Coudreau et d'autres, les Suisses concluent à une ancienneté majeure de cette île et de son canal par rapport aux hypothèses du mémoire français, ce qui prouverait que les anciens cartographes cités par les diplomates d'Utrecht ne connaissaient pas cette région. « Par conséquent, il ne faut en tout cas chercher le Vincent Pinçon des anciens cartographes ni dans le Canal, ni dans la rivière de Carapaporis » (*Sentence du Conseil fédéral...*, p. 713). Pour ce qui concerne le bras nord de l'Araguary, donc, il « n'existe pas et il n'a jamais existé » (*Ibid.*, p. 720).

Dans la carte manuscrite de Coudreau consultée par Rosier, à notre avis, c'est surtout la bathymétrie du canal Carapaporis qui suggère qu'un bras de mer de cette importance ne peut pas avoir été creusé par un fleuve n'ayant pas laissé des traces significatives, et qui rend difficile de penser à une séparation récente entre l'île de Maraca et le continent. Pendant la rédaction de sa carte, l'explorateur français partageait évidemment l'idée reclusienne de l'indépendance de la science : si cette carte de 1893 est parvenue à Reclus et n'a jamais été publiée ailleurs, c'est qu'évidemment Reclus était le seul géographe français de cette époque qui était prêt à publier des informations qui risquaient d'aller au détriment de la « patrie ». Du point de vue personnel, du reste, Coudreau dans ses écrits semble être bien favorable à l'expansion coloniale française (COUDREAU, 1885 et 1893).

N° 20. — MAPA ET BAIE DE CARAPAPORIS.

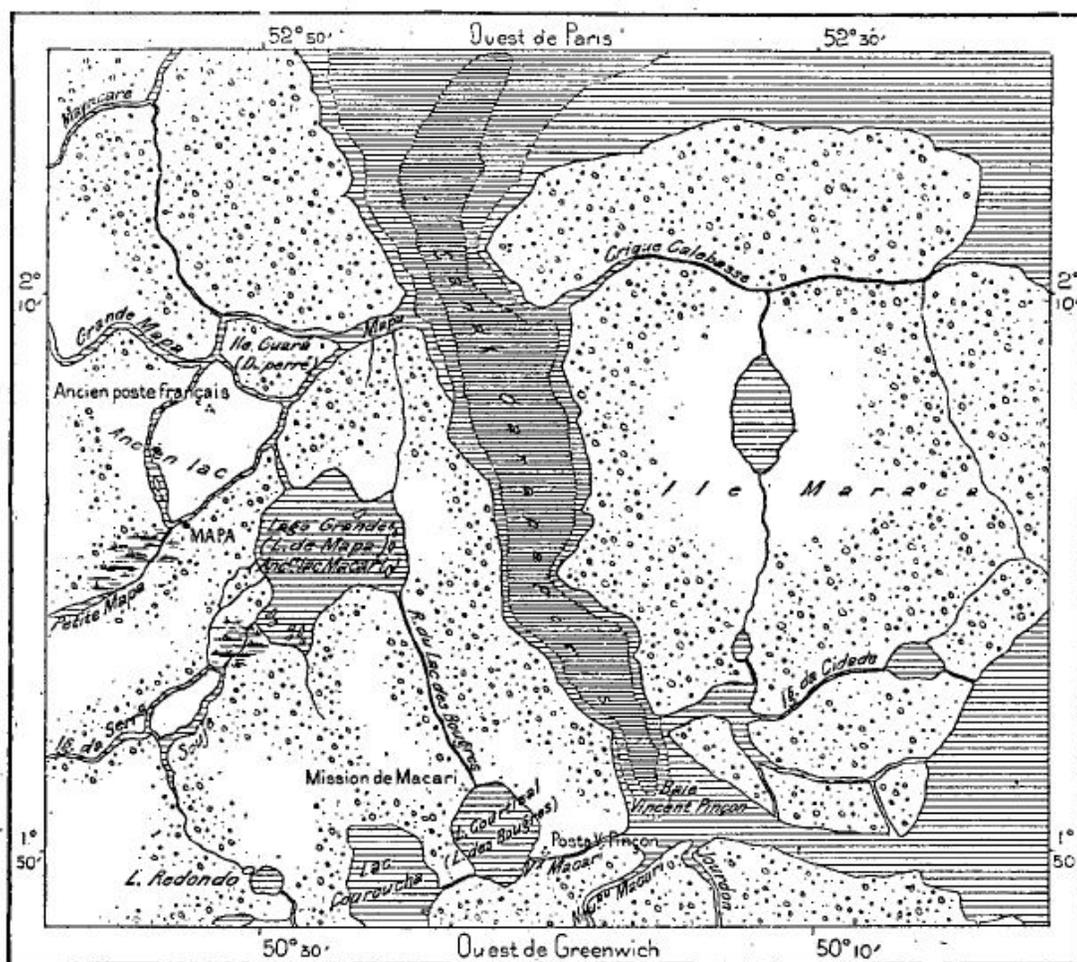


Figure 3: Mapa et baie de Carapaporis (1894) Une partie de la carte de Coudreau, élaborée par Charles Perron

Élisée Reclus, *Nouvelle Géographie Universelle*, vol. XIX, p. 87.

Concernant les aspects humains de cette géographie, ce sont toujours Reclus et Coudreau qui certifient que les peuples de l'intérieur reconnaissent déjà le Brésil comme leur nation. Le fait que ces deux géographes sont de nationalité française est habilement utilisé par les arbitres.

La souveraineté du Brésil, notamment dans la vallée du Rio Branco, est reconnue par la population. Dans son ouvrage *La France équinoxiale*, Coudreau dit à ce sujet: « Nous ne pouvons plus aujourd'hui faire valoir nos prétentions jusqu'au rio Branco; le rio Branco ne saurait être contesté, car les Brésiliens l'exploitent et le peuplent» (tome I, page 248). Élisée Reclus confirme cette déclaration dans le passage suivant : « Toutefois le débat n'a d'importance réelle que pour le contesté de la côte, entre l'Oyapock et l'Araguary. À l'ouest, toute la vallée du rio Branco est devenue incontestablement brésilienne par la langue, les mœurs, les relations politiques et commerciales. » (*Sentence du Conseil fédéral...*, p. 820)

Ce dernier passage de Reclus avait déjà été cité en 1896, avec quelques préoccupations, dans la correspondance du ministre français Stephen Pichon au sujet du contesté.⁸ Le mémoire brésilien, d'ailleurs, s'était appuyé aussi sur les travaux de Français comme Coudreau, ou Jules Crevaux (ROMANI, 2008).

Finalement, la frontière est arrêtée sur l'actuel fleuve Ojapoque, en satisfaisant les prétentions du Brésil. L'important, ici, est que Coudreau et Reclus, dans leurs travaux géographiques, ont agi indépendamment des intérêts de leur nation : ils ne l'ont pas soutenue *a priori* dans ses efforts coloniaux, comme le faisaient les autres géographes de l'époque, et ont préféré garder leur indépendance de jugement. Du point de vue de Reclus, cela s'explique aussi pour des raisons politiques : anarchiste et exilé pendant une grande partie de sa vie, il critiquait explicitement l'idée de l'amour de la patrie en lui préférant l'amour de l'humanité. Il contestait aussi le concept de frontière, en se révoltant « contre toutes ces bornes, symboles d'accaparement et de haine ! Nous avons hâte de pouvoir enfin embrasser tous les hommes et nous dire leurs frères ! » (RECLUS, 2012, p. 243).

Si certains auteurs parlent d'une « controverse » qui aurait opposé le Baron de Rio Branco (explorateur et diplomate brésilien) à Reclus sur le texte que le géographe français a consacré au Contesté (MIYAHIRO, 2011, p. 117-131), c'est évidemment parce que le géographe brésilien, écrivant sans connaître la sentence suisse, n'imaginait pas encore le service que Reclus allait rendre à sa nation, bien qu'indirectement, le premier décembre 1900.

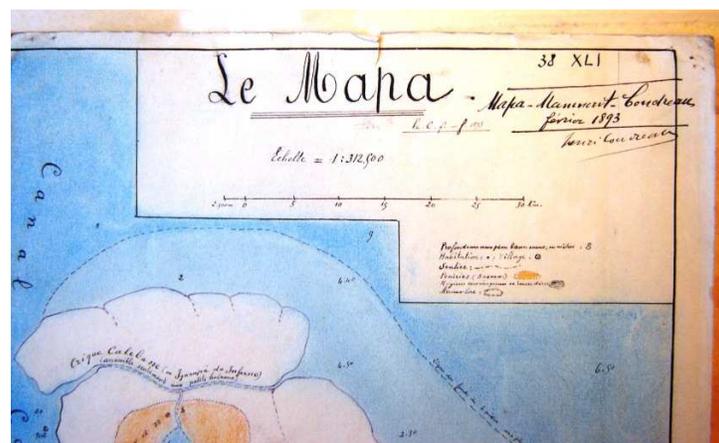


Fig. 4 Détail de la signature de Coudreau sur la carte donnée à Reclus

⁸ Archives Diplomatiques de Nantes, Archives des Postes, Rio de Janeiro, Dossier 105, Contesté Franco-Brésilien, Correspondance de M. Pichon, Ministre, f. 26, 23 août 1896.

De plus, Reclus est un géographe radicalement et précocement opposé au colonialisme, et qui dénonce systématiquement les crimes coloniaux des nations européennes (FERRETTI, 2013). Dans le cas de la Guyane, il ne ménage pas ses critiques contre les Français, en dénonçant la brutalité de la République à ces latitudes, ainsi que la fonction antisociale de la colonie pénale de Cayenne :

« De toutes les possessions d’outre-mer que la France s’attribue, nulle ne prospère moins que sa part des Guyanes : on ne peut en raconter l’histoire sans humiliation. L’exemple de la Guyane est celui qu’on choisit d’ordinaire pour démontrer l’incapacité des Français en fait de colonisation. » (RECLUS, 1894, p. 72)

Il dénonce ensuite les milliers de morts provoqués par des tentatives saugrenues d’acclimatation d’Indiens *coolies* dans les plantations françaises, faites « sans méthode et sans humanité : de 8372 engagés dans la force de l’âge, 4522 sont morts en 22 années de 1856 à 1878 » (Ibid., p. 73). Concernant les indigènes, le géographe constate laconiquement que « plus de la moitié des peuplades citées par les anciens auteurs a disparu » (Ibid., p. 47).

L’histoire que le géographe anarchiste semble aimer les plus est celle des révoltes des esclaves *marrons* :

Des républiques de nègres se sont fondées dans les trois Guyanes côtières, Anglaise, Hollandaise et Française, mais c’est dans les bassins des rivières Suriname et Maroni que se sont établis les groupes les plus nombreux (...) Les communautés vivent en paix, sans que des ambitions rivales se disputent le pouvoir : égaux en bien-être, tous les nègres de brousse sont égaux en droit » (Ibid., p. 48 et 52).



Figure 5 : « Carte de la Guyane Française et l'Isle de Cayenne » (1763) Carte de S. Bellin citée dans les mémoires français BGE, Département de Cartes et Plans, tiroir Amérique latine - cartes partielles

Cette attention de Reclus, militant antiraciste et antiesclavagiste (ALAVOINE-MULLER, 2007), pour la conquête de la liberté de la part des peuples africains déportés dans le Nouveau Monde, concerne tout le continent américain, et rappelle des ouvrages plus récents sur l'épopée de l'Atlantique « noir » ou « rebelle » (GILROY, 1993 ; LINEBAUGH et REDIKER, 2000).

Pour pouvoir apprécier la différence entre Reclus et les autres géographes français, il nous suffit de comparer ses affirmations à celles que Paul Vidal de la Blache rendit à l'occasion de la solution du Contesté. Si le patron de la Géographie Humaine affirme que la fin d'une longue controverse est à accueillir avec un certain soulagement, il se plaint néanmoins que « le procès se dénoue à notre détriment » (HAESBAERT, PEREIRA et RIBEIRO, 2012, p. 422 ; VIDAL DE LA BLACHE, 1901, p. 68). Vidal de la Blache avait été engagé directement dans la rédaction des mémoires justifiant la position française, tout en restant sur des positions que les commentateurs les plus récents considèrent comme modérées, à l'instar de Coudreau lui-même, qui souhaitait un accord entre les deux États pour une solution intermédiaire (MERCIER, 2009). D'après Carlo Romani, c'est surtout l'activisme diplomatique du Baron de Rio Branco qui a convaincu le juge de Berne, par rapport à la distance manifestée de l'autre côté par Vidal de la Blache (ROMANI, 2008, p. 52-53). Par contre, d'autres géographes français ont participé à des tentatives de colonisation dans la région contestée, comme l'éphémère République de Counani (PUYO, 2011). D'autres encore, comme Augustin Bernard, ont sévèrement critiqué les juges suisses au lendemain de la sentence, en mettant en doute leurs compétences (BERNARD, 1901).

La sentence fut critiquée aussi par la partie la plus conservatrice de la presse française, notamment *Le Figaro* et *Le Temps*, qui s'insurgèrent contre cette décision en questionnant l'impartialité de la Suisse, soupçonnée d'avoir pris sa décision en pensant à des prétendus intérêts commerciaux au Brésil. Il fut simple, pour une presse suisse particulièrement indignée par ces accusations, de démontrer par des statistiques que « si la Suisse a des intérêts vitaux et essentiels avec l'une des parties en cause, ce n'est pas avec le Brésil, mais bien avec la France. »⁹

Ces questions qu'aujourd'hui on appellerait « géopolitiques » ont des significations qui touchent des aspects actuels du problème de la mémoire du colonialisme en France, comme le démontrent les vifs débats qui se sont développées dans les dernières années autour de ce que Nicolas Bancel a appelé le « maelström colonial » (BANCEL *et al.*, 2010; BANCEL, 2011 ; COQUERY-VIDROVITCH, 2011). Concernant la question des DOM-TOM, l'expression « la France a une frontière en commun avec le Brésil », aurait paru bien bizarre à Reclus, qui révèle une imagination anticoloniale qui semblerait très radicale, sous certains aspects, aussi dans le débat contemporain.

En conclusion, nous pouvons remarquer que, selon le Conseil fédéral suisse, la géographie ne sert pas uniquement à faire la guerre, mais à conclure des accords diplomatiques. Nous pouvons aussi affirmer que, pour ce qui est des conflits entre des États nationaux, la géographie d'Élisée Reclus est comme la Suisse : « neutre ». La différence est que l'internationalisme de Reclus ne s'exprime pas par la diplomatie, mais par la solidarité internationale des peuples et des travailleurs visant à la construction d'une société communiste-libertaire. Finalement, cela démentit l'idée que toute la géographie européenne de l'époque coloniale était une « science de l'empire » (GODLEWSKA e SMITH, 1994) parce que des contestateurs et des hétérodoxes, ou simplement des scientifiques consciencieux gardant leur liberté de jugement, ont bel et bien existé.

⁹ Arbitrage Franco-brésilien, *Journal de Genève*, 7 décembre 1900, p. 1.

Archives

Berne – Archives fédérales suisses
Genève – Bibliothèque de Genève, Département des Cartes et Plans; Département des Manuscrits.
Genève - Archives de la Ville de Genève
Lausanne – Centre International de Recherches sur l’anarchisme (CIRA)
Nantes – Archives Diplomatiques

Sources imprimées

Arbitrage Franco-brésilien, *Journal de Genève*, 7 décembre 1900.
BERNARD A. Le contesté Franco-Brésilien, *Questions diplomatiques et coloniales*, revue de politique extérieure, 1, p. 31-37, 1901.
COUDREAU Henri. Le territoire contesté entre la France et le Brésil : conférence faite à la Société de géographie de Lille le 22 novembre 1885. Lille : Impr. L. Danel, 1885.
COUDREAU Henri. Chez nos Indiens : quatre années dans la Guyane française (1887-1891). Paris : Hachette, 1893.
Le contesté franco-brésilien, *Gazette de Lausanne*, 4 décembre 1900.
RECLUS Élisée. Nouvelle Géographie Universelle, vol. XIX, L’Amazonie et la Plata. Paris : Hachette, 1894.
RECLUS Élisée. Écrits Sociaux. Genève, Héros-limite, 2012.
Sentence du Conseil fédéral suisse dans la question des frontières de la Guyane française et du Brésil : du 1er décembre 1900. Berne : Impr. Staempfli, 1900.
VIDAL DE LA BLACHE P., Le contesté franco-brésilien, *Annales de Géographie*, 1901, vol. 10, n. 49, pp. 68-70.

Bibliographie

ALAVOINE-MULLER S. Introduction. In RECLUS Élisée. Les États-Unis et la Guerre de Sécession: articles publiés dans la Revue des Deux Mondes. Paris : CTHS, 2007.
BANCEL N., Le maelström colonial : politique de la mémoire coloniale et rôle de l’histoire universitaire. *Canadian Journal of African Studies/Revue Canadienne d’Études Africaines*, 45, p. 45-76, 2011.
BANCEL Nicolas, BERNAULT Florence, BLANCHARD Pascal, BOUBEKER Ahmed, MBEMBE Achille, VERGÈS Françoise (eds.) Ruptures postcoloniales : les nouveaux visages de la société française. Paris : La Découverte, 2010.
COQUERY-VIDROVITCH C., Colonisation, racisme et roman national en France, *Canadian Journal of African Studies/Revue Canadienne d’Études Africaines*, 45, p. 17-44, 2011.
FERRETTI Federico. L’Occident d’Élisée Reclus, l’invention de l’Europe dans la Nouvelle Géographie Universelle (1876-1894). Paris, 2011, 612 p. Thèse sous la direction de Marie-Claire Robic et Franco Farinelli.
FERRETTI F. Cartografia e educação popular. O Museu Cartográfico de Élisée Reclus e Charles Perron em Genebra (1907-1922). *Terra Brasilis, Revista da Rede Brasileira de História da Geografia e Geografia Histórica*, 1, 2012 <http://terrabrasilis.revues.org/164>
FERRETTI F. They have the right to throw us out: Élisée Reclus’ Universal Geography. *Antipode, a radical journal of Geography*, 1, 2013, DOI: 10.1111/anti.12006 [Early view: <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/anti.12006/abstract>]
FISCHER C., MERCIER C., RAFFESTIN C. Entre la politique et la science, un géographe genevois : William Rosier. *Le Globe*, v. 143, p. 13-25, 2003.
FROIDEVAUX Y. Nature et artifice : Village Suisse et village nègre à l’exposition nationale de Genève, 1896. *Revue Historique neuchâteloise*, 2002, p. 17-33.

GILROY, Paul. *The Black Atlantic: modernity and double consciousness*. Cambridge: Harvard University Press, 1993.

GODLEWSKA Anne, SMITH Neil (eds.). *Geography and Empire*. Oxford/Cambridge: Blackwell, 1994.

HAESBAERT Rogério, NUNES PEREIRA Sérgio, RIBEIRO Guilherme (dir.). *Vidal, Vidais: textos de Geografia Humana, Regional e Política*. Rio de Janeiro, Bertrand Brasil, 2012.

LINEBAUGH Peter, REDIKER Marcus. *The many-headed hydra: sailors, slaves, commoners, and the hidden history of the revolutionary Atlantic*. Boston: Beacon press, 2000.

MERCIER G. La géographie de Paul Vidal de la Blache face au litige Guyanais : la science à l'épreuve de la justice, *Annales de Géographie*, 667, 3 (2009) 294-317.

MINDER Patrick. *La Suisse coloniale ? Les représentations de l'Afrique et des Africains en Suisse au temps des colonies (1880-1939)*. Neuchâtel : Université de Neuchâtel, 2009.

MIYAHIRO Marcelo Augusto. *O Brasil de Elisée Reclus : territorio e sociedade em fins do século XIX*. Dissertação de Mestrado, São Paulo, 2011.

PUYO J.-Y. Du contesté franco-brésilien à la République de Counani: histoire édifiante et curieuse d'une cryptarchie éphémère. In DORNEL Laurent, GUICHARNAUD-TOLLIS Michèle, PARSONS Michael, PUYO Jean-Yves (eds.). *Ils ont fait les Amériques*. Bordeaux : Presses Universitaires de Bordeaux, 2012, p. 279- 291.

ROMANI C. Algumas geografias sobre a fronteira franco-brasileira. *Ateliê Geográfico*, v. 2, n. 3, p. 43-64, 2008 <http://www.revistas.ufg.br/index.php/atelie/article/view/3896/3580>

RUFFIEUX R. La Suisse des Libéraux. In *Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses*. Lausanne : Payot, 1984, p. 599-666.

Documents

Document 1:

Archives de la ville de Genève, *Mémorial des séances du Conseil Municipal de la Ville de Genève, Séance du 8 janvier 1904, pp. 622-625.*

35. *Bibliothèque publique.*

n) Collection cartographique (sur intérêts du fonds Galland), 300.

M. Süss, rapporteur. La commission est d'accord pour l'élévation de ce crédit pour lequel le Conseil administratif peut donner des explications.

M. Pignet-Fages, conseiller administratif. Voici quelques détails sur ce sujet :

La collection de cartes de géographie donnée à la Ville par M. C. Perron, en 1893, se composait de 7009 cartes, 4 atlas, de 43 cartons (1 m. 10 sur 0 m. 75) et de 5 meubles logeant le tout. Cette collection a été formée par Élisée Reclus pendant les vingt ans qu'il a consacrés à écrire sa *Nouvelle Géographie Universelle*, l'une des œuvres les plus considérables du XIXe siècle. Cette collection a, par ce fait, en outre de sa valeur propre, une valeur en quelque sorte historique. Les documents qu'elle renferme se rapportent au monde entier. Ce sont les cartes officielles des différents pays du globe, ou d'autres publications en tenant lieu. Nombreuses aussi sont les cartes particulières parmi lesquelles se trouvent des raretés et de précieux travaux originaux qui n'existent nulle autre part. C'est une de ces pièces inédites (manuscrit de l'explorateur Coudreau) qui permit à M. le professeur Rosier de résoudre de nombreux points douteux lors de l'arbitrage soumis au Conseil fédéral pour la délimitation de la frontière franco-brésilienne.

Un autre mérite de cette collection est de posséder environ 3000 cartes marines, donnant les sondages opérés dans les divers océans et sur toutes les côtes, la nature des fonds, les courants, la direction des vents pour tous les mois de l'année, et tant d'autres renseignements

utiles non seulement à la navigation, mais encore, dans une très large mesure, à la géologie, aux sciences naturelles en général, voire même au commerce. Une semblable collection n'existe pas ailleurs en Suisse et il faut, pour consulter ce genre de cartes, aller à Paris, à Amsterdam, à Londres ou autres grandes capitales. Il y aurait en conséquence un intérêt incontestable, pour les autorités scolaires de notre pays, à veiller particulièrement au développement de cette collection spéciale tenue à jour jusqu'en 1893.

Bien que la collection Reclus n'ait pas encore été portée à la connaissance du public comme il conviendra de le faire quand le catalogue sera terminé, nombreux déjà sont les consultants, parmi lesquels les étudiants appartenant à l'enseignement de M. le professeur Rosier. Il ne paraît donc pas douteux que lorsque le public sera avisé des ressources que cette collection met à sa disposition, savants, étudiants, commerçants, industriels, etc., ne l'utilisent bientôt journellement comme cela a lieu à Paris, à Zurich, etc.

Le conservateur de cette collection n'a pu, depuis deux ans qu'il s'en occupe, s'y consacrer tout entier, comme cela serait nécessaire. Toutefois ce qui a été fait dans ce sens a eu des résultats assez appréciables : depuis 1902 la collection s'est augmentée de 967 cartes, 17 atlas, 12 cartes murales, 32 fascicules, 47 reliefs, 11 grands cartons et 2 meubles.

L'appel fait au public de Genève (par M. le conseiller Piguet-Fages) en faveur de l'institution a reçu, comme on voit, le meilleur accueil.

Mais Genève possède d'autres richesses cartographiques plus ou moins complètement ignorées et inutilisées et qu'il importerait de faire connaître, sous réserve, bien entendu, du consentement de leurs possesseurs. Ces documents demeurant dans leurs locaux respectifs pourraient être catalogués par ordre des matières et les fiches jointes à celles de la collection Reclus. On obtiendrait ainsi l'inventaire de la généralité des cartes existant à Genève, ce qui permettrait, sans longues et pénibles recherches, d'être immédiatement renseigné sur la possibilité de trouver tel document et de le consulter.

La valeur de nos ressources cartographiques serait de ce fait au moins doublée, semble-t-il, et il serait à souhaiter que le conservateur de notre collection cartographique fût autorisé à faire les démarches et le travail nécessaires à la réalisation de ce résultat.

M. Perron pensait se vouer à d'autres travaux ; il espérait que son relief serait acheté par la Confédération et qu'il en aurait des reproductions à faire, il n'en a pas été ainsi. Le conservateur de cette collection désirerait se consacrer un peu plus à cette collection. Pour être utile, elle devrait être ouverte au public toutes les après-midi si possible. Je vous propose de porter cette rubrique n à 1200 fr. dont 600 seront pris sur les intérêts du fonds Galland pour les collections et 300 de plus pris sur le budget ordinaire [...]

Document 2

Sentence du Conseil fédéral suisse dans la question des frontières de la Guyane française et du Brésil : du 1er décembre 1900, Berne, Impr. Staempfli, 1900.

[pp. 462-463]

C. EXPOSÉ GÉOGRAPHIQUE

I. Introduction

Les deux parties ayant, dans les mémoires transmis à l'arbitre, procédé à un examen détaillé des matériaux cartographiques relatifs à la Guyane et des indications fournies sur les conditions géographiques de cette contrée par les relations de voyages ou autres documents, pour en tirer des conclusions probantes touchant la situation du Japoc ou Vincent Pinçon du traité d'Utrecht, l'arbitre se trouve également conduit à étudier en détail ce côté de la question. Cette recherche forme le complément nécessaire de l'exposé historique. Il y a lieu tout d'abord de fixer quelques points de vue généraux qui domineront l'examen des questions

spéciales. De plus, il sera indispensable de procéder à une étude détaillée des cartes principales.

Le but de la discussion des questions d'ordre général est de montrer de quels principes l'arbitre est parti pour établir les faits d'ordre géographique et pourquoi, selon lui, ces principes doivent servir de règle.

En ce qui concerne l'examen détaillé des cartes principales, l'arbitre sait avec quelle prudence il faut faire usage des vieilles cartes comme moyen de preuve. Il y a soixante-dix ans environ, Alexandre de Humboldt¹⁰ appréciait justement le caractère général des anciennes cartes de la manière suivante : « Les cartes géographiques expriment les opinions et les connaissances, plus ou moins limitées, de celui qui les a construites ; mais elles ne retracent pas l'état des découvertes. Ce que l'on trouve figuré sur les cartes (et c'est surtout le cas de celles des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles), est un mélange de faits avérés et de conjectures présentées comme des faits. Ce serait sans doute méconnaître les progrès de la géographie et les causes qui les ont hâtés, que de jeter de la défaveur sur les procédés ingénieux de l'art qui combine; les résultats de ces procédés ne sont à craindre que là où, dans le tracé des cartes, on n'offre pas les moyens de reconnaître ce qui a été vu et ce que l'on a simplement supposé pouvoir exister ».

Dans son étude sur le développement de la cartographie de l'Amérique jusqu'en 1570, le Dr. Sophus Ruge¹¹ attire également l'attention sur les imperfections que présentent les anciennes cartes des Espagnols et des Portugais.

Cela dit, il faut ajouter que, néanmoins, un examen de toutes les anciennes cartes du territoire contesté est indispensable à l'intelligence de la question litigieuse. C'est ainsi seulement qu'on reconnaîtra l'origine des divergences d'opinion constatées plus tard parmi les géographes et l'importance qu'il convient de leur attribuer. L'histoire de la cartographie est un complément nécessaire de l'histoire du pays et, d'une manière générale, de celle du litige.

[pp. 709-711]

Le Cap de nord, l'île de Maraca, le bras septentrional de l'Araguary et les conditions hydrographiques du contesté

Pour apporter toute la clarté nécessaire dans les questions discutées au chapitre précédent sur la base des cartes, il est indispensable de soumettre à un examen attentif les conditions hydrographiques du Contesté. Une carte représentant le territoire dont il s'agit, a été dressée en vue de donner un aperçu de ces conditions. La carte n. 3 de RF lui a servi de base ; les cartes marines françaises et anglaises de la même région et notamment la carte spéciale du littoral guyanais d'Azevedo ont été également utilisées pour l'établir. Cependant ce travail présente les mêmes lacunes que toutes les cartes actuelles de ce territoire [...]

a) Le territoire du Cap de Nord n'a pas encore fait de nos jours l'objet d'une exploration détaillée. H. Coudreau¹² remarque à cet égard : « La région qui va de Tartarugal à l'Amazonie a été quelque peu étudiée par les Brésiliens ; il n'en a pas été de même des lacs côtiers ou lacs du Cap Nord, dont je n'ai pu visiter qu'un seul, un des plus vastes, paraît-il, le Lago-Novo, découpé de baies nombreuses, libre, profond et plein d'îlots. Il suffit de consulter les documents géographiques antérieurs à mon voyage pour s'apercevoir que si les cartes brésiliennes donnaient au sujet de cette région de Mapa-Araguary quelques renseignements, exacts d'ailleurs, mais fort incomplets, les cartes françaises n'en donnaient à peu près aucun qui ne fût de pure fantaisie. »

¹⁰ A. de Humboldt, *Examen critique de l'histoire de la géographie du Nouveau Continent*, 1831, I, pp. 326 et 327.

¹¹ *Petermanns Mitteilungen*, Ergänzungsband XXIII, 1893.

¹² H. Coudreau, *Dix ans de Guyane*, I, c., page 453.

Les conditions hydrographiques du territoire contesté ont déjà été examinées plus haut, pages 27 et suivantes ; toutefois, il est nécessaire de compléter cette étude. Elle a, on s'en souvient, mis en évidence le fait que la côte, dans la région du Cap de Nord, ne s'est pas formée durant l'époque historique. Les îles Marajo, Caviana, Mexiana, Marica sont les restes d'une côte préhistorique plus étendue, détruite depuis par suite d'affaissements et par l'action des vagues¹³. Ce littoral se trouve encore en état de transformation constante. Il ressort des notices du P. Pfeil que des modifications de cette nature ont été aussi observées dans les temps antérieurs.

[pp. 717-720]

Le baron Waelkener, Conservateur des Cartes à la Bibliothèque royale à Paris, décrit en 1837 le Fl. Carapaporis « ou rivière de Vincent Pinçon » comme « un cours d'eau intérieur, sans issue dans la mer ; l'embouchure a été obstruée par des sables qui s'élèvent au-dessus des grandes marées et qui ne permettent plus d'y pénétrer. C'est ce qui arrive souvent dans ce pays, où les eaux sont constamment en mouvement et les courants d'une effrayante rapidité ». Le capitaine Peyron, chargé en 1857 d'explorer le Carapaporis-Vincent-Pinçon, rapporte à ce sujet : « Il n'y a plus actuellement de communication possible avec la branche Sud, et si elle a existé autrefois ce ne peut être que dans un temps très éloigné. »

D'après E. Reclus, 1. c., page 87, le Canal de Carapaporis serait « le bassin profond ... qui s'ouvre à l'est de l'île Maraca et qui fut probablement à une époque peu éloignée la bouche de l'Araguary ». La question du Canal de Carapaporis et la cause pour laquelle il est resté ouvert ont été traitées plus haut. Or, il n'est pas non plus nécessaire, pour expliquer l'origine de ce canal, de supposer l'existence antérieure d'un bras nord de l'Araguary, origine qu'on peut attribuer avec beaucoup plus de raison au courant de marée. Il est extrêmement invraisemblable que l'origine du canal doive être rapportée à l'Araguary ; en effet, la force vive de ce fleuve, par suite de sa chute était dans tous les cas très restreinte, et elle eût été beaucoup plus faible qu'à l'embouchure actuelle, puisque son cours inférieur se serait trouvé notablement plus long. La profondeur que la carte marine anglaise n. 1803, Small corrections XII 98, accuse pour l'Araguary en amont de Nova da Bocca est de 4.6 m. Dans l'estuaire proprement dit, elle diminue jusqu'à n'être plus que de 2.7 m, 1.8 m et même 0.9 m. Ce n'est qu'au-delà de l'embouchure, sur la ligne du courant de l'Amazone, qu'elle redevient plus grande et atteint 3.6 m, 6 m, puis 10-12 m. Le peu de profondeur de l'embouchure (actuelle) de l'Araguary — où les courants de marée sont cependant très violents et où le fond n'est pas consistant, mais se compose de sable et de limon, ne laisse guère de crédit à l'opinion suivant laquelle le même fleuve aurait pu, au point extrême d'un cours plus allongé, c'est-à-dire avec une force de propulsion moindre, produire à sa soi-disant ancienne embouchure (C. Carapaporis) des affouillements de 20 à 22 m de profondeur. C'est peut-être la carte marine anglaise déjà citée qui, avec les nombreuses côtes de profondeur qu'elle porte dans ces parages, peut le mieux donner quelque éclaircissement au sujet de l'ancienne embouchure de l'Araguary. Le dessin de la ligne de cinq brasses est de nature à fournir une indication, aussi bien sur la bouche de l'Araguary que sur la direction du courant de l'Amazone. En dehors de la ligne de cinq brasses, on pourrait obtenir d'autres isobathes d'un tracé analogue.

Quant à l'opinion tendant à faire de la rivière Carapaporis le Vincent Pinçon et en même temps un bras nord de l'Araguary, il importe de remarquer encore: il y a eu certainement par l'intérieur des terres des communications de l'Araguary vers le nord. Mais ce n'est que pendant l'époque des pluies et toujours avec de grandes difficultés qu'on pouvait trouver une voie accessible aux petits canots. Il est difficile d'admettre qu'il n'existait qu'un passage déterminé, ouvert quelque part dans la direction du Carapaporis actuel ; il y avait sans doute

¹³ E. Reclus, *Géographie universelle*, XIX, page 29 ; Berghaus, *Physikalischer Atlas*, 1892, n° 3.

aussi une voie dans la direction du Mayacaré, d'où de Ferrolles partit un 1688. Mais ces voies de communication n'étaient pas des rivières capables de creuser un ravin sous-marin tel que celui du Canal de Carapaporis. Ce n'étaient pas non plus des branches fluviales comparables à celles du delta d'un grand fleuve. Les voies d'eau de la basse Guyane, à l'ouest du Cap de Nord, doivent être assimilées à ces communications fluviales si caractéristiques pour les affluents de l'Amazone. Il faut tenir tout particulièrement compte du fait qu'à l'époque des pluies l'Amazone apporte aussi des hautes eaux, produisant un remous dans l'Araguary, qui monte encore davantage et déborde. Comme la région qui s'étend au nord de ce fleuve est très basse et, par sa configuration, couverte d'amas d'eau, il pouvait facilement s'y former un chenal d'écoulement pour les flots de crue ; mais ce chenal n'était pas une branche fluviale proprement dite, et une fois les hautes eaux retirées, il se transformait en une suite de nappes stagnantes.

L'importance de l'Araguarav a été signalée plus haut. Si un bras nord de ce fleuve avait existé, ç'eût été, en tout cas, un cours d'eau important, et l'on ne saurait concevoir dès lors que cette branche septentrionale ait pu disparaître sans laisser de trace visible de nos jours. Or, on n'a découvert jusqu'à présent aucun vestige d'un ancien cours nettement reconnaissable pouvant être regardé comme bras nord de l'Araguary.

E. Reclus, 1. c., page 28, dit : « Les pointes d'alluvion, à l'Approuague, à l'Oyapok, au Cachipour, s'allongent dans la direction du nord et, dans leur cours inférieur, ces rivières suivent toutes la même inflexion, évidemment sous l'influence du courant côtier qui projette latéralement ses dépôts vaseux. N'est-il pas à supposer que, soumis au contact de ce courant, l'Araguary se recourba également vers le nord et que les lacs; alignés qui se succèdent dans ce sens sont les restes de l'ancien cours fluvial ? Le détroit de Maraca ou l'estuaire de Carapaporis, ce bras de mer projeté entre l'île de Maraca et le continent et qui se distingue si nettement par sa profondeur de toutes les basses eaux environnantes, serait l'ancienne bouche de l'Araguari, à peine déformée depuis le temps où le fleuve se rejeta vers l'Est ». Ainsi qu'il a été dit antérieurement, l'Araguary, à l'encontre de la citation qui précède, doit à sa puissance d'être rangé parmi les fleuves de la Guyane qui n'ont pas subi l'inflexion parallèle à la côte et les preuves établissant qu'il ait jamais pris la direction supposée par Reclus font défaut. Bien plus, la formation de la vallée de l'Araguary rend cette hypothèse des plus invraisemblables.

La conclusion de cette étude peut se formuler ainsi :

Il n'existe pas et il n'a jamais existé de bras nord de l'Araguary, dans le sens des mémoires français. Les canaux qui établissaient par l'intérieur des terres, la jonction entre l'Araguary et la côte septentrionale, étaient formés par des communications fluviales et lacustres continues, mais changeantes, qui constituent un système hydrographique particulier et ne peuvent, en aucune manière, être considérées comme un bras du cours terminal de l'Araguary.

[p. 818-820]

Il serait d'un intérêt général de fixer la délimitation à une frontière naturelle, si cela était possible. Le Brésil ne fournissant aucun titre en faveur de sa prétention à la limite par le parallèle de 2° 24' N, il n'existe pas de motif pouvant engager l'arbitre à adopter cette frontière.

De nombreuses considérations parlent en faveur du choix de la solution intermédiaire prévue par les parties.

Les négociations d'Utrecht témoignent déjà que, par les deux bords de l'Amazone attribués au Portugal, on n'entendait pas seulement une étroite bande de terre. Le but de l'article 10 du traité était d'éloigner les Français de l'Amazone. La dépêche du ministre anglais Bolingbroke à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, du 17 février 1713, le déclare explicitement: « Bref, il faut que la source de la rivière (des Amazones) appartienne aux Espagnols et son embouchure

aux Portugais ; et ni les Français, ni les Anglais, ni aucune autre nation ne doivent avoir une avenue ouverte sur ce pays. » La suite des négociations et leur résultat final prouvent que c'était là une résolution bien arrêtée et que l'Angleterre maintint son point de vue.

À cette époque, la tendance était aux frontières naturelles : chaînes de montagnes, lignes de partage des eaux et cours d'eau. On a vu plus haut qu'en 1750 ce principe fut adopté pour la délimitation des territoires de La Plata. L'Espagne et le Portugal notamment connaissaient par expérience les défauts inhérents à la Ligne de démarcation. La fixation, telle que la France la réclame, d'une limite courant parallèlement à l'Amazone et, par conséquent, la création d'une zone riveraine le long de ce fleuve entraîneraient les mêmes inconvénients et les mêmes difficultés.

Mais si l'on admet qu'aucune décision n'ait été prise à Utrecht au sujet des vastes territoires inconnus de l'intérieur, il s'ensuit simplement que cette région ne fut attribuée à aucun des deux États. Il y a donc lieu d'examiner si l'une des parties adverses et laquelle des deux a acquis depuis des droits sur ces territoires, ainsi que, cas échéant, la nature et la portée de ces droits.

La réplique française de 1699 s'exprimait ainsi : « Suivant l'usage de toutes les nations de l'Europe, la donation qui n'est pas suivie de la possession actuelle, et non interrompue, si ce n'est pour fort peu de temps, ne donne aucun droit. Ces pays esloignez sont estimez abandonnez, et ils appartiennent au premier qui les occupe, autrement il s'en suivrait qu'un prince auroit droit sur tous les pays dont il auroit accordé la concession et où il auroit envoité faire descente et planter ses armes, sans se mettre en peine de les faire habiter; ce qui seroit assurément injuste et contre la pratique de tous les peuples. » Ce principe fait encore règle aujourd'hui et il a été formellement sanctionné en 1885, pour les côtes d'Afrique, par la Conférence de Berlin.

Or, si les voyageurs français Crevaux, Coudreau et d'autres ont exploré certaines parties de la région située au sud de la ligne de faite des monts Tumuc-Humac, la France comme état, n'a accompli dans ces territoires situés en dehors de la région maritime, ni avant, ni après le traité d'Utrecht, aucun acte de prise de possession ou de protectorat, et fait aucune tentative de colonisation. Aucune partie de ces régions ne lui a appartenu d'une façon permanente. Les traités de Paris, du 10 août 1797, de Badajoz, du juin 1801, de Madrid, du 29 septembre 1801, et d'Amiens, du 27 mars 1802, qui prolongent la limite intérieure jusqu'au Rio Branco, n'ont, en fait, jamais été mis à exécution.

En revanche, la souveraineté du Brésil, notamment dans la vallée du Rio Branco, est reconnue par la population. Dans son ouvrage *La France équinoxiale*, Coudreau dit à ce sujet: « Nous ne pouvons plus aujourd'hui faire valoir nos prétentions jusqu'au rio Branco ; le rio Branco ne saurait être contesté, car les Brésiliens l'exploitent et le peuplent » (tome I, page 248). Élisée Reclus confirme cette déclaration dans le passage suivant : « Toutefois le débat n'a d'importance réelle que pour le contesté de la côte, entre l'Oyapock et l'Araguay. À l'ouest, toute la vallée du rio Branco est devenue incontestablement brésilienne par la langue, les mœurs, les relations politiques et commerciales »¹⁴.

Le territoire compris entre la vallée du Rio Branco et le « Contesté maritime » est très peu connu et les quelques milliers d'indigènes qui l'habitent sont indépendants. Mais le Brésil possède le cours inférieur de toutes les rivières qui en descendent et tous les points par lesquels on peut y accéder de l'Amazone. Conformément au principe adopté par les puissances pour l'Afrique, il fait partie du hinterland brésilien.

¹⁴ Reclus, l. c., t. XIX, 1894, page 84.

Document 3

SENTENCE

Vu les faits et les motifs ci-dessus,

Le Conseil fédéral suisse, en sa qualité d'arbitre appelé par le Gouvernement de la République française et par le Gouvernement des États-Unis du Brésil, selon le traité d'arbitrage du 10 avril 1897, à fixer la frontière de la Guyane française et du Brésil, constate, décide et prononce :

I.

Conformément au sens précis de l'article 8 du traité d'Utrecht, la rivière Japoc ou Vincent Pinçon est l'Oyapoc qui se jette dans l'Océan immédiatement à l'ouest du Cap d'Orange et qui par son thalweg forme la ligne frontière.

II

À partir de la source principale de cette rivière Oyapoc jusqu'à la frontière hollandaise, la ligne de partage des eaux du bassin des Amazones qui, dans cette région, est constituée dans sa presque totalité par la ligne de faite des monts Tumuc-Humac, forme la limite intérieure.

Ainsi arrêté à Berne dans notre séance du 1 décembre 1900.

La présente sentence, revêtue du sceau de la Confédération suisse, sera expédiée en trois exemplaires français et trois exemplaires allemands. Un exemplaire français et un exemplaire allemand seront communiqués à chacune des deux parties par les soins de notre Département politique; le troisième exemplaire français et le troisième exemplaire allemand seront déposés aux Archives de la Confédération suisse.

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le Président de la Confédération,

Hauser

Le Chancelier de la Confédération,

Ringier